

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0564 du 04/02/2021

Délégation de signature du 1^{er} février 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-EST

Direction de contrôle fiscal Sud-Est

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-20-0747 du 30/07/2020

L'administrateur des Finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal Sud-Est par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. David CHAZALON, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Lionel COLOMB, administrateur des Finances publiques adjoint, M. Christian COTTET, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Mélanie TALLIEU, administratrice des Finances publiques adjointe, M. Thierry TOESCA, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Sandrine AUREILLE, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Aline CHARRIER, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Régine HUGUES, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Annie LLOBERES, inspectrice principale des Finances publiques, M. Richard PERRIN, inspecteur principal des Finances publiques, M. Christian GLORY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques et M. Claude SCHABO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Samir ABED, inspecteur des Finances publiques, Mme Catherine BARAT, inspectrice des Finances publiques, M. Frédéric BARET, inspecteur des Finances publiques, Mme Catherine BONNAL, inspectrice des Finances publiques, M. Ghislain BOURLON, inspecteur des Finances publiques, Mme Nathalie CHARRIER, inspectrice des Finances publiques, M. Patrick CHIVALIER, inspecteur des Finances publiques, M. Mathieu DERVILLE, inspecteur des Finances publiques, Mme Anouk DURIEUX, inspectrice des Finances publiques, Mme Emmanuelle DUTREUILH, inspectrice des Finances publiques, M. Gilles ESTEVENIN, inspecteur des Finances publiques, Mme Claudine GABERT, inspectrice des Finances publiques, Mme Agnès FELIX, inspectrice des Finances publiques, Mme Valérie GARDIMAN, inspectrice des Finances publiques, Mme Marion GIOANETTI, inspectrice des Finances publiques, M. Eric JOURDAN, inspecteur des Finances publiques, Mme Lauriane LAFFET, inspectrice des Finances publiques, M. Olivier LEPORE, inspecteur des Finances publiques, Mme Grégoire MENAGER, inspectrice des Finances publiques, Mme Nadia NAHEDH, inspectrice des Finances publiques, Mme Catherine ROVELLO, inspectrice des Finances publiques, Mme Christiane SCHABO, inspectrice des Finances publiques, M. Michel TORRANO, inspecteur des Finances publiques et Mme Carmen-Lina TOURNIAIRE, inspectrice des Finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L' ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,

BERNARD BERTHIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756